12627 - Percevoir un salaire contre la récitation du Coran sur un malade

question

Nous entendons certains soigner des malades en récitant des éléments du Coran et des invocations légales sur de l'eau ou de l'huile utilisée comme parfum dans le cadre du traitement de la magie, du mauvais œil ou de la possession satanique. Et ils perçoivent un salaire pour cela.. Est-ce permis par la loi religieuse ? La récitation faite sur de l'eau ou de l'huile a-t-elle la même valeur que celle faite sur le malade ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun mal à percevoir un salaire pour l'exorcisation d'un malade puisqu'il a été rapporté de façon sûre dans les Deux Sahih qu'un groupe des Compagnons (P.A.a). s'étaient installés près du campement d'une tribu arabe. Le chef de celle-ci avait été mordu par un serpent et la tribu avait tout tenté pour le soigner en vain. C'est alors qu'ils se rendirent auprès des Compagnons et leur dirent :

- Y a t-il un guérisseur parmi vous ? Notre chef a été mordu par un serpent ?

- Oui, mais puisque vous nous avez refusé votre hospitalité, nous ne le soignerons qu'en échange d'une contrepartie. Et puis ils se mirent d'accord sur un troupeau de mouton… Et l'un des Compagnons exorcisa le malade grâce à la récitation de la Fatiha. Quand le malade guérit, la tribu paya le salaire.. Et les Compagnons se dirent : nous ne ferons rien avant d'en informer le prophète (bénédiction et salut soient sur lui) Et puis, arrivés à Médine, ils le mirent au courant, et il leur dit : vous avez bien fait .

Il n'y a aucun mal à réciter (le Coran) dans de l'eau ou de l'huile dans le cadre du traitement d'un malade ou d'un ensorcelé. Mais il est préférable et plus parfait de réciter le Coran et de souffler directement sur le malade.

Abou Dawoud a rapporté grâce à une bonne chaîne de rapporteurs que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait récité (le Coran) dans de l'eau pour Thabit ibn Qays ibn Chammas et avait versé l'eau sur lui.

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a également dit : Il n'y a aucun mal à pratiquer l'exorcisme, pourvu qu'il n'implique pas l'associanisme .

Ce hadith authentique s'applique aussi bien à l'exorcisation fait sur la personne du malade qu'à celle faite à l'aide de l'eau ou de l'huile ou d'autres (matières). Allah est le garant de l'assistance.